



AYTRÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin, le Conseil d'Administration du CCAS, s'est réuni en session ordinaire,

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : Mme CHATENAY-MORENO Valentine

- Etaient présents : M. LATREUILLE Arnaud, Mme de SAINT DO Hélène, M. VIEULES Robin, M. TATOU Abdelouahed, Mme NIVALT Nadine, Mme DESPRES Sophie, Mme BEAUMEISTER Joseline, Mme VELLY Julie, M. DESSED Jacky, Mme GEHAUT Annie, M. SEYLER Patrice
- Absents excusés représentés : Mme GIRARD Martine ayant donné procuration à Mme de SAINT DO Hélène, M. JEAN Stéphane ayant donné procuration à Mme VELLY Julie, Mme LEPARC Alice, ayant donné procuration à Mme CHATENAY-MORENO Valentine, Mme QUINTEL Julie ayant donné procuration à Mme BEAUMEISTER Joseline et M. Txomin OLAZABAL ayant donné procuration à Mme GEHAUT Annie, Mme RAGOT ayant donné procuration à M. SEYLER Patrice
- Absente excusée : Mme Hélène RATA,
- Secrétaire de séance : M. TATOU Abdelouahed
- Invitées : Mme BALLERY Muriel, directrice du CCAS, Sue GAYRAUD, assistante de direction

N° D28_26

DATE DE CONVOCATION	0 5 / 0 6 / 2 0 2 6
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	1 9
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS (dont la présidente) OU AYANT DONNÉ UNE PROCURATION	1 8

NOMBRE DE VOTANTS	1 8	CONTRE.....	0 0
POUR.....	1 8	ABSTENTIONS.....	0 0

Objet : D28_26 : POLE FINANCES : Adoption du règlement budgétaire et financier M57 au 18 mai 2026 pour le budget principal du CCAS et le budget

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) devient obligatoire pour les communes ou EPCI adoptant la nomenclature M57 conformément à la loi NOTRe. Il permet de formaliser les procédures internes, d'unifier les pratiques de gestion, de rappeler les normes et de combler certains vides juridiques notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisation de programme et de crédits de paiement. Le CCAS d'Aytré a choisi de se doter d'un RBF afin d'améliorer sa gestion interne en se concentrant sur l'amélioration du cycle de mandatement, la fluidification du cycle budgétaire et le suivi renforcé de l'exécution financière des marchés publics. Le RBF constitue ainsi un guide de référence pour encadrer l'ensemble de ces procédures.

Madame la Vice-Présidente expose à l'assemblée que le CCAS s'est doté d'un RBF en raison de l'adoption du référentiel M57 en date du 20 novembre 2023.

Lors du renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, le RBF doit être présenté pour adoption avant toute présentation de documents budgétaires (art. L1612-30 du CGCT).

Ce RBF évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités interne du CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article L1612-30 du CGCT disposant notamment que le règlement budgétaire et financier (RBF) doit être adopté par l'assemblée délibérante « avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement » ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n° 60 du 20 novembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°61 en date du 20 novembre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propre au CCAS qui se dote d'un tel document ;

Considérant qu'il définit un référentiel commun et une culture de gestion partagée ;

Considérant que, depuis son adoption, le règlement budgétaire et financier (RBF) nécessite une nouvelle mise à jour, tenant compte notamment de l'évolution de l'environnement législatif et réglementaire, ainsi que de l'évolution des bonnes pratiques ;

Considérant qu'à chaque renouvellement de l'assemblée délibérante un nouveau règlement budgétaire et financier doit être adopté pour la durée du mandat et ce avant le vote de la première délibération budgétaire ;

Considérant le projet de mise à jour du règlement budgétaire et financier (RBF) du CCAS d'Aytré comme joint à la délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir voté, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'adopter la version de mise à jour du règlement budgétaire et financier du CCAS d'Aytré annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente, ou ses représentantes, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente du CCAS,



Valentine CHATENAY-MORENO